blée générale sur l'avis du Conseil de sécurité. Ainsi, à l'heure actuelle, les parties au Statut sont au nombre de 84 soit 81 membres des Nations Unies et 3 non-membres (Liechtenstein, Saint-Martin et Suisse). La Cour comprend 15 juges élus à titre individuel. Le juge John E. Read, du Canada, a été élu en 1946 et réélu en 1949.

Sous-section 3.-Le Canada et le Traité de l'Atlantique Nord

Moins de deux ans après la fin de la seconde guerre mondiale, en 1945, et la création des Nations Unies, l'espoir d'une paix durable a fait place à une inquiétude croissante. Le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui avait été chargé de sauvegarder la paix mondiale, a été empêché par les représentants de l'URSS de remplir son rôle. Après la guerre, l'Union soviétique a maintenu des effectifs qui lui assuraient la prépondérance militaire en Europe. Son gouvernement s'est opposé aux efforts tentés par les puissances occidentales en vue d'aboutir à un règlement de la paix en Europe et s'est servi des partis communistes pour saboter les efforts de relèvement économique et de collaboration politique de l'Europe occidentale. Aussi, les pays de la Communauté atlantique, se sentant gravement menacés par l'agression soviétique et la subversion communiste, ont-ils pris des mesures collectives spéciales, aux termes de la Charte des Nations Unies, pour maintenir la paix.

Le premier geste a été fait au printemps de 1948 lorsque la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont signé le Traité de Bruxelles par lequel était créée l'Union occidentale. Le 4 avril 1949, par suite de négociations entre ces pays et le Canada et les États-Unis, le Traité de l'Atlantique Nord a été signé à Washington. Tous les milieux importants du Canada ont approuvé le traité et le Parlement l'a adopté à l'unanimité.

Les premiers signataires du Traité ont été la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. Il a été convenu en septembre 1951 que la Grèce et la Turquie seraient invitées à accéder au Traité et elles ont été admises en février 1952. En octobre 1954 ont été approuvés un Protocole au Traité de l'Atlantique Nord, invitant la République fédérale d'Allemagne à devenir membre de l'OTAN, et les dispositions connexes prévoyant la création d'une Union de l'Europe occidentale (composée de l'Italie, des puissances du Traité de Bruxelles et de la République fédérale d'Allemagne) et la restitution de sa pleine souveraineté à la République fédérale d'Allemagne. Ces mesures, destinées à associer la République fédérale d'Allemagne de façon étroite et durable à la Communauté atlantique de nations libres, ont été adoptées après le rejet par l'Assemblée française, en août 1954, du Traité de la Communauté européenne de défense. Le 6 mai 1955, la République fédérale d'Allemagne a déposé à Washington le document par lequel elle adhérait au Traité de l'Atlantique Nord, devenant ainsi le quinzième membre de l'OTAN.

Dans l'Annuaire de 1954, pp. 117–119, on trouvera un article sur les dispositions de ce traité et sur l'organisation du Conseil et des comités qui lui sont rattachés.

Chronologie, 1956-1958.—Le Conseil de l'Atlantique Nord a continué de siéger en permanence à Paris sous la présidence du secrétaire général, lord Ismay, et de son successeur, M. Paul-Henri Spaak, qui est entré en fonctions en mai 1957. M. L. D. Wilgress a occupé le poste de représentant permanent du Canada au Conseil jusqu'en octobre 1958; il a alors été remplacé par l'ancien sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Jules Léger.